

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/09/2021021907/justel>

Dossier numéro : 2021-09-09/11

Titre

9 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le référentiel de Français et Langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-09-2021 page : 99372

Entrée en vigueur :

01-09-2022	
01-09-2023	
01-09-2024	
01-09-2025	
01-09-2026	
01-09-2027	
01-09-2028	

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les référentiels disciplinaires du tronc commun sont déterminés aux annexes suivantes du présent arrêté :

- Annexe I : le référentiel de Français - Langues anciennes ;
- Annexe II : le référentiel d'Education culturelle et artistique ;
- Annexe III : le référentiel de Langues modernes ;
- Annexe IV : le référentiel de Mathématiques ;
- Annexe V : le référentiel de Sciences ;
- Annexe VI : le référentiel de Formation manuelle, technique, technologique et numérique ;
- Annexe VII : le référentiel d'Education à la philosophie et à la citoyenneté ;
- Annexe VIII : le référentiel d'Education physique et à la santé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur :

- 1° le 1er septembre 2022 pour les deux premières années de l'enseignement primaire ;
- 2° le 1er septembre 2023 pour la 3ème année de l'enseignement primaire ;
- 3° le 1er septembre 2023 pour la 4ème année de l'enseignement primaire ;
- 4° le 1er septembre 2024 pour la 5ème année de l'enseignement primaire ;